

FINANCES – BUDGET ANNEXE « FOYER RESTAURANT »  
PRIX DE REVIENT PRÉVISIONNEL DU REPAS POUR L'ANNÉE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-014

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale procède à la livraison de repas aux personnes âgées au domicile et en Résidence Autonomie.

Pour l'année 2022, 70 597 repas ont été servis, soit une diminution de 5 523 repas par rapport à l'année précédente. La prévision de l'activité pour l'année 2023 est établie sur la base de l'année 2022 soit une prévision de 70 500 repas. La préparation des repas a été reprise depuis 2018 en gestion directe par la Ville de Cambrai. Le CCAS lui achète les repas dont il assure la livraison.

Les dépenses nettes prévues pour l'année 2023 relatives à la confection et à la livraison des repas sont estimées à 609 714€. Le coût du transport est estimé à 150 485€ soit 25% des dépenses.

Dans ces conditions, le prix de revient prévisionnel d'un repas pour l'année 2023 est de 8.25€ dont 2.13€ pour le coût du transport.

Dans certaines situations, la CARSAT ou les mutuelles peuvent participer à la prise en charge du coût du transport s'il est identifié dans le tarif.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité :**

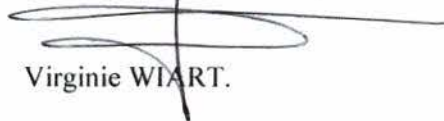
- **Décide de fixer le prix de revient prévisionnel pour l'année 2023 à 8,25€ dont 2,13€ pour le coût de transport.**

**Publié le :** 05 Avril 2023 à 09:20

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023  
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

  
Virginie WIART.

